

Nids de guêpes et de frelons

Il fut une époque encore relativement proche où chaque particulier qui avait chez lui, sous sa charpente, sur son terrain, sous son appentis, un nid de guêpes (*Vespula vulgaris*) ou de frelons (*Vespa Crabro*), n'avait qu'à le signaler en mairie. Celle-ci appelait alors les pompiers qui se déplaçaient pour traiter cette nuisance au demeurant potentiellement dangereuse. Cela ne coûtait rien au particulier et ce sont les mairies qui réglèrent la facture aux pompiers en fin de saison et au prorata du nombre d'interventions.



Cette période est révolue. Ce qui est gratuit amène inévitablement des dérives et des abus et le commandement des pompiers, probablement lassé de constater que ses détachements recevaient de trop nombreux appels la plupart du temps injustifiés, a mis un coup d'arrêt à cette pratique. Il est vrai que de trop nombreuses personnes avaient tendance à estimer qu'il y avait un nid à la vue de trois guêpes ou de deux frelons en maraude autour de la maison. De trop nombreuses fois et trop longtemps on a obligé les pompiers à se déplacer pour rien et cela bien sûr en mobilisant du personnel qui aurait pu être bien plus utile sur des événements d'une toute autre importance.



Qu'en est-il donc actuellement ? C'est tout simple, mis à part que l'on ne déplace plus les services de sécurité gratuitement. Les personnes qui soupçonnent les insectes indésirables d'avoir établi domicile chez eux ne le signalent plus à la mairie et appellent les pompiers eux-mêmes. Ce sont eux aussi qui règlent la facture de ce service, nid de guêpes ou pas.

S'il s'agit d'un essaim d'abeilles (*Apis Mellifera*), insectes évidemment non nuisibles, il conviendra de s'orienter vers un apiculteur qui proposera de venir prendre en charge gratuitement la colonie d'insectes.

Joël Baude

